

LOYER

Le montant du loyer sera établi par le mandataire en fonction du marché local. Toutefois, un loyer minimal net propriétaire peut être fixé selon les périodes et indiqué en conditions particulières.

OBLIGATION DU MANDANT

Le mandant s'engage à :

- ne pas modifier unilatéralement le descriptif et inventaire établis avec le mandataire ;
- ne pas louer personnellement le bien objet des présentes et transmettre au mandataire toute demande qui pourrait lui être adressée ;
- répercuter sur le mandataire toute demande de location d'un ancien locataire, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat ;
- assurer et maintenir assuré le bien en multirisques habitation/propriétaire loueur en meublé.
- à laisser son bien à l'exploitation du preneur durant la période du 1er juillet au 31 août de chaque année :

Durée d'exploitation minimum *en semaine* :

Le mandataire versera au mandant un loyer calculé sur la base de 78% du chiffre d'affaires réellement perçu par le preneur au cours de ces semaines (net de rémunération éventuelle d'un tour opérateur).

CLAUSE PÉNALE :

En cas de mise en gestion inférieure au nombre de semaines indiqué ci-dessus, le mandant sera redevable au profit du mandataire, d'une indemnité égale au montant de 40 % des honoraires de gestion qui auraient dû être perçus.

